

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de St Julien d'Intres

Mairie - 6 place de la mairie

07310 St Julien d'Intres

Le Maire de la commune de St Julien d'Intres,

Vu :

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application
- Vu le besoin d'implantation de poteaux télécoms,

ARRETE

Art 1 : La sté DA solutions représentée par Monsieur ANDRE Diogo, 13 avenue d'Aygu – 26 200 Montélimar est autorisé à entreprendre des travaux d'implantation de poteaux télécom au quartier de la Grangette du 29 juillet au 29 aout 2024

Art 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 kms heure et tout dépassement sera interdit au droit du chantier

Art 3 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même , la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

Art 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ; il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à

Mme le Maire de St Julien d'Intres

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cheylard

Monsieur le Directeur de l'entreprise chargé des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à St Julien d'Intres, le 26 juillet 2024

